

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/01/2025.**

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du Compte Financier Unique 2024 : BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est réuni sous la présidence de M. Gilles BERNIER, premier adjoint;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 84 944.88      Recettes : 94 986.56  
RAR Dépenses: 28 499.14

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses: 351 556.40      Recettes : 355 125.91

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 ;

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance APPROUVE le CFU du budget PRINCIPAL pour l'année 2024.

**Approbation du Compte Financier Unique 2024 Assainissement.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Gilles BERNIER, premier adjoint;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses: 8 393.40 Recettes : 13 728.72

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses: 17 465.41 Recettes : 13 445.43

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance, APPROUVE le CFU du budget ASSAINISSEMENT pour l'année 2024.

**Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget LE VALORIA.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré; sous la présidence de M. Gilles BERNIER, adjoint;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 4550.00 Recettes : 2000.00

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 685.19 Recettes : 6000.00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance APPROUVE le CFU du budget VALORIA pour l'année 2024.

## Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget LOTISSEMENT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Gilles BERNIER, premier adjoint;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 Recettes : 0

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5899.75 Recettes : 0

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance, APPROUVE le CFU du budget LOTISSEMENT pour l'année 2024.

## BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de la façon suivante, au budget 2025.

### FONCTIONNEMENT 2024

RECETTES (dont 002 excédent reporté : 107 373.69) = 462 499.60 €

DEPENSES = 351 556.40 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024= 110 943.20€**

### INVESTISSEMENT 2024

RECETTES = 94 986.56€

DEPENSES =(dont 001 déficit reporté: 5200.47)= 90 145.35 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023= 4 841.21 €

RESTES A REALISER 2024 sur 2025= Dépenses : 28 499.14€

Total = - 23 657.93

## AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (Résultat – RAR DEPENSES) il est proposé d'affecter en recette d'investissement au 1068 : 23 657.93€

Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2025 : 87285.27 €

Nouveau 001 Excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2025 : 4841.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte financier unique 2024 du budget ASSAINISSEMENT de la façon suivante, au budget 2025.

#### **FONCTIONNEMENT 2024**

RECETTES = 13 445.43 €

DEPENSES= (Dont 002 déficit reporté 844.82 €) 18 310.23 €

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2024 = 4 864.80 €**

#### **INVESTISSEMENT 2024**

RECETTES = 64 038.69€ (dont 001 excédent reporté : 50 309.97€)

DEPENSES = 8 393.40 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le maire propose d'affecter le résultat suivant :

**Nouveau 002 DEFICIT** de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2025: **4864.80€**

**Nouveau 001 EXCEDENT** d'investissement à reporter sur le budget primitif 2025 : **55 645.29€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### **BUDGET COMMERCE LE VALORIA : Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte financier unique 2024 du budget COMMERCE VALORIA de la façon suivante, au budget 2025.

#### **FONCTIONNEMENT 2024**

RECETTES (Dont 002 excédent reporté 23 033.15) = 29 033.15€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 = 685.19 €

**Excédent de fonctionnement 2024= 28 347.96 €**

#### **INVESTISSEMENT 2024**

RECETTES =(dont 001 : 2 936.70)= 4 936.70€

DEPENSES = 4 550.00 €

**Excédent d'investissement : 386.70€**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

**Nouveau 001 Excédent d'investissement à reporter sur le budget primitif 2025: 386.70€**

**Nouveau 002 Excédent de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2025: 28 347.96€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

## BUDGET LOTISSEMENT FOND MOREAU Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement figurant au compte financier unique 2024 du budget LOTISSEMENT de la façon suivante, au budget 2025.

### FONCTIONNEMENT 2024

RECETTES =0

DEPENSES = (dont 002 : 2 679.55) 8 579.30

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2024= 8 579.30€

### INVESTISSEMENT 2024

Recettes : 0

Dépenses : 0

### AFFECTATION DU RESULTAT

Nouveau 002 : déficit de fonctionnement à reporter sur le budget primitif 2025 BUDGET LOTISSEMENT: 8579.30€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition. |

### Vote des contributions directes pour l'année 2025

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs regroupements, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des contributions directes locales.

Le produit fiscal sera le suivant :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	177 400	<b>31.71 %</b>	56254
Taxe foncière (non bâti)	83 900	<b>42.38 %</b>	35557
<b>Taxe habitation</b> résidences secondaires autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	28 600	22.08%	6315
<b>Produit fiscal attendu</b>			<b>98126</b>

### vote du budget principal primitif 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal primitif 2025 qui s'équilibre à 418 992.27 € en fonctionnement, et 242 379.81 € en investissement.

### Objet : vote du budget ASSAINISSEMENT primitif 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement primitif 2025 qui s'équilibre à 24 478.21 € en fonctionnement et 69 374.01€ en investissement.

### vote du budget COMMERCE LE VALORIA primitif 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget COMMERCE LE VALORIA primitif 2025 qui s'équilibre à 31 347.96 € en fonctionnement et 4 586.70 € en investissement.

### vote du budget LOTISSEMENT FOND MOREAU primitif 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget LOTISSEMENT FOND MOREAU primitif 2025 qui s'équilibre à 181 646.47 € en fonctionnement.

La prévision en dépenses d'investissement est 166 667.17 €,  
et en recettes d'investissement : 173 067.17 €.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2025 Assainissement, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget Assainissement, pour un montant de 10 743.68 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT FOND MOREAU 2025

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2025 LOTISSEMENT FOND MOREAU, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget LOTISSEMENT FOND MOREAU, pour un montant de 8 579.30€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à effectuer les opérations nécessaires suite à cette décision.

### subventions 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Associations	Subvention votée
Comité des fêtes de Villegouin	<b>1500.00€</b>
Union sportive de Villegouin	<b>1500.00€</b>
Coopérative scolaire de Villegouin	<b>750.00€</b>
Association Parents d'élèves du RPI Palluau-Villegouin	<b>800.00€</b>
Association Familles Rurales Villegouin	<b>250.00€</b>
Association Souvenir Français canton d'Écueillé	<b>50.00€</b>
Chambre des Métiers de l'Indre	<b>50.00€</b>
Comité Ligue contre le cancer	<b>50.00€</b>
Prévention routière	<b>50.00€</b>
Conseil départemental d'accès au droit	<b>50.00€</b>
Téléthon d'ARGY	<b>100.00€</b>

## DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR REHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LE BERRY »

se substitue à la délibération N° DE-2025-COM-09

Le Maire rappelle que « le BERRY », ancien hôtel restaurant appartenant à la commune, est dans un état de délabrement important, et nuit à l'esthétique du bourg.

En raison de l'état des lieux, le cabinet NEROLI ARCHITECTURE a estimé le coût de la restauration pour créer deux logements dans la partie « bar » à 425 000 €HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, désireux de réhabiliter ce bâtiment situé en plein centre du bourg, sollicite auprès de l'État une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2025, auprès du Département ET auprès du Pays de Valençay en Berry des subventions aussi élevées que possible, et établit le plan de financement suivant :

Subvention DETR	170 000 €	40%
REGION (pays de Valençay)	35 000 €	8.23%
DEPARTEMENT	50 000 €	11.76%
Fonds propres	70 000 €	16.47%
EMPRUNT	100 000 €	23.54%
TOTAL PROJET REHABILITATION IMMEUBLE « LE BERRY »	425 000 €	100%

### MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, rédacteurs, adjoints techniques, agents de maîtrise (cf *tableau montants plafonds*),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

**Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/02/2025,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1** – DECIDE de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

**ARTICLE 2** – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. \*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ADJOINTS ADMINISTRATIFS
- REDACTEURS
- ADJOINTS TECHNIQUES
- AGENTS DE MAITRISE

**ARTICLE 3** – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE- CADRE D'EMPLOI</b>		
Groupe 1	REDACTEURS	5000.00
Groupe 2	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	5000.00
Groupe 3		

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>FILIERE TECHNIQUE- CADRE D'EMPLOI</b>		
Groupe 1	AGENTS DE MAITRISE	5000.00
Groupe 2	ADJOINTS TECHNIQUES	5000.00
Groupe 3		

**Article 4** – DECIDE des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- encadrement, coordination
- technicité, expertise
- sujétions particulières

➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

-implication, autonomie, qualité d'exécution des tâches.

➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions ou d'emploi

-en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

-au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

**ARTICLE 5 - DEFINIT** comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Groupe 1	REDACTEURS	1260.00
Groupe 2	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1260.00
Groupe 3		

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>FILIERE TECHNIQUE- CADRE D'EMPLOI</b>		
Groupe 1	AGENTS DE MAITRISE	1260.00
Groupe 2	ADJOINTS TECHNIQUES	1260.00
Groupe 3		

**ARTICLE 6 - DECIDE** des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- l'engagement professionnel
- la manière de servir
- nouvelles attributions

**ARTICLE 7** – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 8** - DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

**ARTICLE 9** – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

**ARTICLE 10** – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

**ARTICLE 11** – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

**ARTICLE 12** – RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**ARTICLE 13** – DÉCIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

**ARTICLE 14** – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025

**ARTICLE 17** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FIN DE LA SEANCE